

# **Rapport des Commissaires aux Comptes**

## **sur les conventions et engagements réglementés**

### **OENEO**

Société Anonyme  
au capital de 64 103 519 €  
16, Quai Louis XVIII  
33000 - BORDEAUX

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 mars 2019**

### **Grant Thornton**

#### **Commissaire aux Comptes**

Membre français de Grant Thornton International  
29, rue du Pont  
92200 - Neuilly-sur-Seine

### **Deloitte & Associés**

#### **Commissaire aux Comptes**

6, place de la Pyramide  
92908 – Paris-la-Défense

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

OENEO

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 mars 2019

A l'Assemblée générale de la société OENEO,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **1 Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## **2 Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

### ***a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Avenant n°7 à la convention de prestations de services conclue le 30 mars 2007 avec la société Andromède (Conseil d'Administration du 31 mai 2013)**

#### Personnes concernées :

Madame Marie-Amélie Jacquet, Vice-Présidente et administrateur du Conseil d'Administration de la société OENEO et membre du Directoire de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur Marc Hériard Dubreuil, administrateur de la société OENEO, membre du Directoire et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur François Hériard Dubreuil, administrateur de la société OENEO et Président du Directoire de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur Vivien Hériard Dubreuil, administrateur de la société OENEO et Vice-Président du Conseil de surveillance de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil, Directeur Général de la société OENEO et membre du Conseil de surveillance de la société ANDROMEDE (SAS).

La société ANDROMEDE (SAS), actionnaire directement à plus de 10% du capital d'OENEO.

Nature et objet :

Le Conseil d'Administration du 31 mai 2013 a autorisé l'avenant n°7 à la convention de prestations de services, conclue le 30 mars 2007 avec la société ANDROMEDE (et modifiée par avenants n°1 à 6) en date des 6 mai 2008, 16 décembre 2008, décembre 2009, 11 mars 2011, 14 mars 2012 et 6 juin 2012, relative à l'assistance et la fourniture de conseils par la société ANDROMEDE à la société OENEO dans les domaines comptable, financier, administratif, juridique, commercial, ainsi qu'en matière de ressources humaines et de recherche et de développement.

Cette convention a pour objet la rémunération des prestations à réaliser par la société ANDROMEDE au profit de la société OENEO, correspondant aux coûts directs et indirects supportés par la société ANDROMEDE au titre des prestations de services réalisées dans le cadre du contrat, majoré d'un taux de marge de 5% hors taxes.

Cet avenant a été conclu le 4 juillet 2013 et a pour objet de modifier la durée de la convention qui est désormais à durée indéterminée et peut être résiliée à tout moment moyennant un préavis d'un mois.

Modalités :

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, le montant de ces prestations facturées s'élève à 349 800 Euros HT.

**Engagements de retraite à cotisations définies de Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil**

Personne concernée :

Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil, Directeur Général de la société OENEO.

Nature et objet :

Le Conseil d'Administration du 27 septembre 2016 a préalablement autorisé à faire bénéficiaire Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil du régime collectif de retraite à cotisations définies.

Modalités :

La société OENEO a versé 25 516 Euros de cotisations au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019.

**b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

**Indemnité de départ**

Personne concernée :

Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil, Directeur Général de la société OENEO.

Nature et objet :

Le Conseil d'Administration du 27 septembre 2016 a préalablement autorisé le versement d'une indemnité de départ dans le cas où il serait mis fin au mandat social de Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil en cas de départ contraint, à moins qu'il n'existe un motif pour faute grave ou une faute de l'intéressé, ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.

Modalités :

Le montant de cette indemnité serait calculé sur la base de 12 mois de son dernier traitement fixe brut mensuel de base comprenant l'avantage en nature véhicule mentionné sur le dernier bulletin de paie mais hors prime, indemnité ou tout autre avantage en nature.

Le paiement de l'indemnité est soumis aux conditions de performance appréciées comme suit :

- Si les résultats quantitatifs, validés par le Conseil d'Administration, sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due ;
- Si les résultats quantitatifs, validés par le Conseil d'Administration, sont supérieurs ou égaux à 75%, l'indemnité de départ sera due au prorata de ce pourcentage, plafonnée à 100%.

**Indemnité de non-concurrence**

Personne concernée :

Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil, Directeur Général de la société OENEO.

Nature et objet :

Le Conseil d'Administration du 27 septembre 2016 a préalablement autorisé le versement d'une indemnité de non-concurrence en contrepartie du respect de sa clause de non-concurrence égale à une année de rémunération fixe, payable en douze mensualités.

Le Conseil d'Administration de la société OENEO se prononcera, lors du départ de Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil, sur l'application ou non de la présente clause de non-concurrence et pourra renoncer à l'application de la présente clause unilatéralement.

Modalités :

En cas de mise en œuvre de cette clause lors de la cessation du mandat social de Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil, le cumul des indemnités de fin de mandat (départ et non-concurrence) sera plafonné à 24 mois de sa rémunération fixe brute de base.

**Souscription d'une garantie des chefs d'entreprise**

Personnes concernées :

Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil, Directeur Général de la société OENEO.


Nature et objet :

Le Conseil d'Administration du 27 septembre 2016 a préalablement autorisé à faire bénéficier Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil de la garantie sociale des chefs d'entreprise souscrite par la société OENEO.

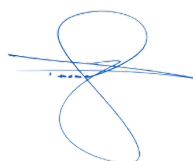
Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 26 juin 2019

Les Commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

  
Vincent Frambourt  
Associé

**Deloitte & Associés**



Mathieu Perromat  
Associé